

# Arrêté temporaire n° 23\_AT\_ 0249 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### **RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande en date du 29/09/2023 émise par SPIE Citynetworks - Loches demeurant ZI Le Pré Saucier 37600 représentée par Laura MALLER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux RACCORDEMENT BRANCHEMENT C4 TYPE1 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2023 au 23/10/2023 RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Le 16/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE, dans les 2 sens :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

#### Article 2

À compter du 17/10/2023 et jusqu'au 23/10/2023, la circulation est interdite sur la voie située du côté des numéros impairs, RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE.

## **Article 3**

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 23/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE LEONARD DE VINCI et RUE GREGOIRE DE TOURS.

## Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks - Loches.

#### **Article 5**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 04 octobre 2023 Pour le Maire, Par délégatiqn du Maire 6ème adjoint en charge

de la voirie

jean CORNUA LT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.